

(1)

(N^o 117.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 13 FÉVRIER 1855.

Modifications à la loi du 15 juillet 1849, en ce qui concerne les jurys d'examen chargés de la délivrance des grades académiques (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. DE DECKER.

MESSIEURS,

Au moment d'aborder la discussion du projet de loi qu'elle a mission d'examiner, la section centrale a été saisie, par un de ses membres, d'une proposition tendante à proroger pour une année la loi du 15 juillet 1849.

D'autres membres auraient voulu voir introduire, dès à présent, dans cette loi ainsi prorogée, quelques modifications reconnues indispensables.

La section centrale, dans l'incertitude si la loi nouvelle, qui doit sortir des délibérations de la Chambre et du Sénat, pourra être promulguée avant la session des jurys pendant les vacances de Pâques, s'est ralliée à la proposition de proroger, pour une année, la loi actuellement en vigueur.

Toutefois, pour ne pas soulever incidemment une discussion prématurée et nécessairement incomplète sur les modifications dont cette loi est susceptible, la section centrale a jugé convenable de la proroger purement et simplement. Elle reste, d'ailleurs, saisie du projet de loi qui y apporte des modifications, et elle en continuera immédiatement l'examen; de façon que les inconvénients que

(1) Projet de loi, n^o 81.

(2) La section centrale, présidée par M. DELFOSSE, est composée de MM. ORTS, OSY, DE THEUX, WASSEIGE, DE DECKER et FRÈRE-ORDAN.

la loi actuelle peut présenter disparaîtront par l'adoption d'une loi nouvelle qui, il faut l'espérer, ne se fera pas longtemps attendre.

En conséquence, la section centrale a l'honneur de vous proposer la prorogation, pour une année, de la loi du 15 juillet 1849.

Le Rapporteur,

P. DE DECKER.

Le Président,

N.-J.-A. DELFOSSE.

